

|  |
|--|
| <u>Département</u><br><b>LOIRET</b>            |
| <u>Canton</u><br><b>CHALETTE<br/>SUR LOING</b> |
| <u>Commune</u><br><b>AMILLY</b>                |

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : Place Au Ciné le samedi 27 août 2022**

- Fermeture à la circulation et au stationnement de la rue des Droits de l'Homme du samedi 27 août 2022 à 8h00 au dimanche 28 août 2022 à 01h00.
- L'Impasse des Murailles sera mis en double sens durant cette période avec priorité de passage aux véhicules quittant le parking des Droits de l'Homme.

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre 1, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> parties de la Signalisation Routière,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant que pour améliorer la sécurité, il est nécessaire de fermer à la circulation et au stationnement la rue des Droits de l'Homme. L'accès au parking des Droits de l'Homme sera effectué par l'Impasse des Murailles qui sera mis en double sens avec priorité de passage aux véhicules quittant le parking des droits de l'Homme,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits rue des Droits de l'Homme du samedi 27 août 2022 à 8h00 au dimanche 28 août 2022 à 01h00,

**ARTICLE 2 :**

L'accès au parking des Droits de l'Homme sera effectué par l'Impasse des Murailles, mise en double sens avec priorité de passage aux véhicules quittant ce parking,

**ARTICLE 3 :**

L'installation de ces panneaux sera assurée par les services Techniques de la Ville.

## ARRETE

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux.

### ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Amilly.

### ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Secrétariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'AMILLY,
- Monsieur le Chef de service du S.M.U.R. du Centre Hospitalier de l'Agglomération MONTARGOISE,
- Les Services Techniques, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la mairie d'AMILLY,
- Le service des Affaires Générales de la ville d'AMILLY,
- La Médiathèque de la ville d'AMILLY,
- Le service Communication de la ville d'AMILLY,
- Valloire-habitat.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY  
Le 23 août 2022  
Le Maire,

Gérard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,  
Pour le Maire et par délégation,**

**Monsieur Christian CARON-PERROUD  
8<sup>ème</sup> Adjoint à la Sécurité.**

